

Sol stratifié

HARO TRITTY 90/100

HARO Édition spéciale NKL31

HARO Stratifié Daily Edition 7 mm/8 mm

Garantie du fabricant pour les espaces domestiques

Déclaration de garantie (état au 15/08/2020) :

- En sa qualité de fabricant, la société Hamberger Flooring GmbH & Co. KG accorde une garantie de 15 ans sur les modèles Édition spéciale NKL31 et Daily Edition, de 20 ans sur les sols TRITTY 90 et de 25 ans sur les sols TRITTY 100. Cette garantie comprend la résistance de la surface du décor à l'abrasion, aux taches provoquées par les produits d'entretien domestiques courants ainsi qu'à la lumière pour un usage dans des espaces de vie conforme à la classe d'usage selon la norme EN 13329 (norme européenne relative aux revêtements de sols stratifiés, disponible sur demande adressée à info@eplf.com) et conformément aux dispositions ci-après. Le délai de garantie commence à courir à compter de la date d'achat du revêtement de sol.
- Cette garantie est un supplément à la garantie légale. Elle vient donc s'ajouter aux droits légaux relatifs aux vices matériels et aux autres droits accordés à l'acheteur, y compris ceux dont il jouit à l'encontre du revendeur.
- La présente déclaration de garantie remplace toutes les déclarations précédentes ; seule la version en vigueur au moment de l'achat s'applique à l'octroi de la garantie du fabricant.

Domaine de validité :

- La garantie couvre les produits de premier choix et se limite exclusivement aux pièces à usage domestique normal conformément au contrat et selon la norme européenne EN 13329, à l'exception des espaces humides tels qu'une salle de bain ou un sauna.
- La garantie vaut pour l'ensemble des produits susmentionnés qui ont été achetés et posés après le 15 août 2020. Des conditions de garantie spéciales s'appliquent aux États-Unis et au Canada. Par conséquent, la présente garantie n'est pas valable dans ces pays.

Conditions de garantie :

L'exercice des prétentions au titre de la déclaration de garantie à l'encontre de Hamberger Flooring GmbH & Co. KG est soumis au respect des conditions suivantes.

- La garantie se rapportant à l'abrasion s'applique uniquement à des surfaces sur lesquelles la couche de parement est entièrement usée jusqu'au panneau support sur une surface d'au moins 10 cm² par zone d'abrasion. L'abrasion et les éclatements au niveau des chants des lames ne sont pas couverts par la garantie. Les modifications du niveau de brillance ne sont pas considérées comme une usure de la surface du sol stratifié.
- La présente garantie ne couvre pas les dommages découlant d'un usage non conforme, d'un accident ou d'un cas de force majeure, ni les dommages provoqués par toute autre circonstance inhabituelle au cadre domestique. La présente garantie ne couvre non plus les détériorations purement visuelles, telles que les salissures provoquées par l'usure d'un meuble ou les marques de pression. Les dégâts mécaniques ou chimiques, de même que les dommages provoqués par les effets de l'humidité, sont exclus de la présente garantie.
- Avant la pose, les sols stratifiés HARO doivent faire l'objet d'une vérification en vue de détecter la présence d'éventuels défauts matériels visibles existants. Les éléments endommagés ne doivent en aucun cas être posés.

- **Température et humidité ambiantes :**
L'une des conditions de validité de la garantie est le maintien continu d'un climat ambiant contenant 40 à 65 % d'humidité d'air à une température ambiante de 20 °C. Si cette condition n'est pas remplie, les déformations des lames liées aux saisons ou aux conditions ambiantes sont aussi exclues de la présente garantie.
- **Pose en bonne et due forme :**
Le sol doit être posé conformément aux instructions de pose relatives aux sols stratifiés HARO. Avant de procéder à la pose, veuillez lire attentivement et scrupuleusement nos instructions de pose, qui se trouvent dans un emballage d'origine sur deux de sols stratifiés HARO et sont disponibles sur Internet à l'adresse http://www.haro.com/fr/service/centre_de_telechargement.php. Si les instructions de pose sont manquantes et/ou incomplètes, le bénéficiaire de la garantie est tenu de réclamer les consignes de pose auprès de son revendeur ou directement auprès de la société Hamberger Flooring avant de commencer les travaux de pose. Nous vous recommandons tout particulièrement de lire les remarques concernant le contrôle de l'humidité des supports et la pose en présence d'un chauffage au sol. Afin de garantir une pose dans les règles de l'art, il est conseillé d'utiliser exclusivement des accessoires de pose originaux pour sols stratifiés HARO. En cas de pose non conforme, la présente garantie du fabricant s'annule !
- **Entretien et nettoyage en bonne et due forme :**
Le sol doit être entretenu conformément aux instructions d'entretien relatives aux sols stratifiés HARO. Les instructions d'entretien sont fournies par le revendeur lors de l'achat. Si ce n'est pas le cas, la personne bénéficiant de la garantie est tenue de les réclamer directement auprès de la société Hamberger Flooring. Des remarques importantes concernant le nettoyage et l'entretien optimaux se trouvent aussi dans un emballage d'origine sur deux de sols stratifiés HARO et sur Internet à l'adresse http://www.haro.com/fr/stratifies/tout_sur_la_pose/general.php. Afin d'assurer un entretien dans les règles de l'art, il est conseillé d'utiliser exclusivement la gamme de produits d'entretien Clean & Green. La garantie est accordée uniquement lorsque le sol HARO a fait l'objet d'un nettoyage et d'un entretien dans les règles de l'art.
- Les dommages occasionnés par des tiers ne sont pas couverts par la présente garantie (dommages lors du transport par exemple).

Prestations de garantie :

- Les lames défectueuses mises de côté avant la pose et non posées sont remplacées et livrées sur le chantier à titre gracieux.
- Si, conformément à la présente garantie, des défauts ne sont apparus qu'après la pose, Hamberger se réserve le droit, après reconnaissance d'un cas couvert par la garantie, de procéder soit à la réparation localisée des zones défectueuses (c'est-à-dire à l'échange des éléments endommagés), soit à la livraison à titre gracieux des éléments de rechange au distributeur ou revendeur HARO respectif.
- Si le produit défectueux ne fait plus partie du programme de livraison, Hamberger fournit des éléments de rechange de même valeur issus de l'assortiment actuel de sols stratifiés HARO.
- L'exercice des prétentions couvertes par la garantie n'entraîne pas de prolongation du délai de garantie. L'ouverture de négociations entre le fabricant et le client dans le but de clarifier un défaut matériel n'induit pas la reconnaissance d'une quelconque obligation juridique. L'acheteur ne se voit attribuer aucune revendication, aucune prétention, ni aucun droit supplémentaire. En particulier, les coûts liés au démontage et à la nouvelle pose du sol stratifié HARO ou de certaines lames ainsi que divers frais secondaires ne sont pas inclus.
- Hamberger Flooring GmbH & Co. KG se réserve le droit de fournir les prestations de garantie contre la restitution des anciens éléments.

Procédure à suivre en cas de garantie :

- Le sinistre doit être signifié par écrit au distributeur/revendeur HARO dans un délai de 30 jours suivant la survenance des faits. Si le distributeur/revendeur HARO n'existe plus, le sinistre peut être signalé par écrit directement à la société Hamberger Flooring GmbH & Co. KG, Postfach 10 03 53, D-83003 Rosenheim, Allemagne. Veuillez joindre une photo de la surface endommagée ainsi que la facture d'origine à votre déclaration de sinistre détaillée.
- Hamberger se réserve le droit, après avoir convenu d'un rendez-vous, d'inspecter les dommages sur place afin de vérifier le respect des conditions donnant droit à la garantie.
- Application du droit : La présente déclaration de garantie et son interprétation par l'utilisateur sont exclusivement régies par le droit de la République fédérale d'Allemagne, sauf stipulation contraire dans la déclaration de garantie.